

Sécurité sociale étudiante

DÉFINITION, EN QUELQUES MOTS...

Le Régime de Sécurité Sociale Etudiant (RSSE) désigne le système de sécurité sociale appliqué en France aux étudiants. En raison des caractéristiques de ses assurés sociaux, le RSSE a une compétence moins large que celle des autres régimes de sécurité sociale en France : il n'a besoin de gérer ni les accidents du travail, ni la vieillesse. Le régime de sécurité sociale étudiant gère donc l'assurance maladie des étudiants. Sa gestion est confiée à des mutuelles qui agissent par délégation de service public.

QUAND S'INSCRIRE AUPRÈS D'UNE MUTUELLE ÉTUDIANTE ?

Le régime de sécurité sociale étudiant est obligatoire pour tous les étudiants scolarisés dans un établissement d'enseignement supérieur, ayant entre 16 et 28 ans, **dans le cas où ils ne bénéficient pas d'un régime spécial par un membre de leur famille (parents ou ayant droit).**

Ne sont concernés que les étudiants Adonis qui s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement supérieur (Brevet de Technicien Supérieur). Les étudiants qui sont inscrits dans le cadre de la préparation aux concours ne sont pas concernés, car ce type d'enseignement ne donne pas droit au statut étudiant et donc au régime de sécurité sociale étudiant (RSSE).

INFOS !

« Bien que l'on parle couramment de «mutuelle étudiante», ces organismes gèrent la part complémentaire (comme une mutuelle traditionnelle) mais également la sécurité sociale des étudiants (la part obligatoire) »

QUELLE PROTECTION SOCIALE ?

Votre affiliation à la Sécurité sociale sera effective à compter du 1er octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Elle vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire.

Si l'étudiant souhaite opter pour le régime Régime de Sécurité Sociale Etudiant (RSSE) lors de son inscription administrative au sein d'un établissement ADONIS, il doit choisir l'un des deux types de mutuelles suivantes, dont **les prestations de sécurité sociale et le coût sont rigoureusement identiques** :

Mutuelle Nationale	Mutuelles régionales (choisissez votre mutuelle selon votre lieu de résidence et l'institut ADONIS de votre choix)
La Mutuelle Des Etudiants (L.M.D.E.) www.lmde.com	↑ • VITAVI (Aquitaine, Midi-Pyrénées, ADONIS 31 et ADONIS 33) www.vittavi.net • MEP (Languedoc- Roussillon, ADONIS 34) www.mep.fr • SMENO (Nord, Normandie, Pas-de-Calais, Picardie, ADONIS 59) www.smeno.com
	↓ • SMERRA (Rhône-Alpes, ADONIS 69) www.smerra.fr • SMEREP (région parisienne, ADONIS 75) www.smerep.fr

« C'est la mutuelle choisie, lors de votre inscription, qui se chargera du remboursement de vos soins »

À PROPOS DE LA COTISATION...

Le montant de la cotisation à la sécurité sociale étudiante est fixé à 203.00 EUR pour l'année universitaire 2011-2012. Vous la réglerez en même temps que les droits d'inscription au sein de votre établissement d'enseignement supérieur privé Adonis.

CAS DE DISPENSE DE PAIEMENT DE LA COTISATION : JUSQU'À 20 ANS

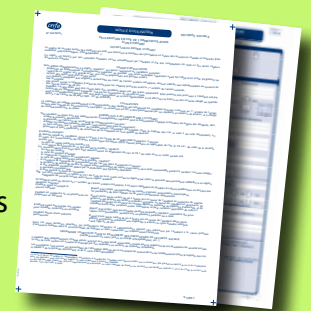
Vous restez ayant droit de vos parents, vous ne payez donc pas de cotisation étudiante.

EN CAS D'INSCRIPTION DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vous ne paierez la cotisation à la sécurité sociale étudiante qu'une seule fois, auprès du premier établissement auprès duquel vous vous inscrivez. N'oubliez pas de lui demander une attestation de paiement. En présentant cette attestation lors d'une deuxième inscription, vous serez dispensé du versement de la cotisation.

LA PROCÉDURE

- 1- Remplir le CERFA 1205 que vous pourrez télécharger sur www.iesca.fr/rsse
- 2- Joindre le règlement de la cotisation forfaitaire annuelle
- 3- Votre institut vous remet le volet n°3 attestant de l'accomplissement des formalités relatives au régime de sécurité sociale étudiante.
- 4- Votre institut Adonis s'occupe d'expédier le document et son règlement.



POUR EN SAVOIR PLUS...

A qui s'applique le RSSE ?

Le RSSE s'applique aux étudiants de 16 à 28 ans. Cependant, les étudiants de plus de 28 ans peuvent être affiliés au RSSE sous conditions.

Si vos études ont été interrompues pour des raisons médicales (maladie, maternité ou accident), la limite d'âge de 28 ans est reportée d'un temps égal à la durée de la période d'interruption de vos études.

L'âge est comptabilisé au cours de l'année universitaire : dont les dates théoriques s'étendent du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Ainsi, c'est l'âge atteint par l'étudiant durant cette période qui sert de référence.

Par exemple, un étudiant qui a 20 ans le 25 septembre 2010 est considéré comme ayant 20 ans au cours de l'année universitaire 2009-2010, mais atteindra vingt-et-un ans au cours de l'année universitaire 2010-2011.

J'ai une activité professionnelle en parallèle...

Vous dépendez du régime général de Sécurité sociale (régime dessalariés) si votre activité salariée est continue et régulière tout au long de l'année universitaire (du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante). Vous êtes alors dispensé de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la Sécurité sociale étudiante.

Vous devez pour cela remplir les conditions suivantes :

- avoir travaillé au moins 60 heures, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à soixante fois le montant du SMIC horaire, pendant un mois civil ou trente jours ;
 - ou avoir travaillé au moins 120 heures, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 120 fois le montant du SMIC horaire, pendant trois mois civils ou un trimestre;
- Par contre, votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payer la cotisation si :
- vous travaillez durant l'année universitaire et votre activité salariée s'interrompt ;
 - ou vous travaillez durant les vacances.

Vous êtes marié, concubin ou lié par un PACS...

Si votre conjoint, ou concubin ou partenaire PACS, est lui-même assuré social (non étudiant) : vous êtes, en tant qu'ayant droit, dispensé de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la Sécurité sociale étudiante. A ce titre, vous bénéficiez également du remboursement de vos soins.

Si votre conjoint, ou concubin ou partenaire PACS, est lui-même étudiant : vous devez obligatoirement vous affilier et cotiser, l'un et l'autre, à la Sécurité sociale étudiante.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Modalités d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits au sein d'ADONIS pour les BTS. Attention, ce tableau ne concerne pas les préparations aux concours

Profession du parent dont vous êtes l'ayant droit	Vous avez entre 16 et 19 ans	Vous avez 20 ans	Vous avez entre 21 et 28 ans
<ul style="list-style-type: none"> • salarié du secteur privé (et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné) ; • fonctionnaire, agent des collectivités territoriales ; • exploitant ou salarié agricole ; • régime de la Banque de France. 	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite ou Sécurité sociale des parents	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante ou sécurité sociale des parents	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante ou sécurité sociale des parents
<ul style="list-style-type: none"> • profession relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes (artisan, commerçant, industriel, profession libérale) ; • profession relevant de régimes spéciaux : E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris 	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante ou sécurité sociale des parents	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante ou sécurité sociale des parents
Profession relevant de régimes spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • marine marchande (ENIM) ; • Port autonome de Bordeaux • Théâtre national de l'Opéra ; • Comédie française. • Théâtre national de l'Opéra ; • Comédie française. • Agent de la S.N.C.F. 	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent

POUR EN SAVOIR PLUS...

Consultez le site de l'Assurance Maladie

→ www.ameli.fr

Téléchargez le formulaire officiel d'immatriculation d'un étudiant (Cerfa 1205)

→ http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S1205.pdf

En savoir plus sur le RSSE, sur le site Wikipedia

http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gime_de_s%C3%A9curit%C3%A9_sociale_%C3%A9tudiant